

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-198

R-3587-2005

26 octobre 2005

PRÉSENTS :

M^e Robert Meunier, LL.L., MBA

M. Michel Hardy, B.Sc.A., MBA

M^e Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL.L.

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

Décision procédurale

Demande de modifier les tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2006 et d'approuver un mode de réglementation allégé

1. INTRODUCTION

Le 17 octobre 2005, Gazifère Inc. (Gazifère) s'adresse à la Régie de l'énergie (la Régie) afin d'obtenir la modification de ses tarifs et de faire approuver certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2006.

L'année tarifaire 2006 revêt un caractère spécial pour Gazifère. Elle projette la mise en application, au cours de cette année témoin, d'un mécanisme incitatif. Pour ce faire, Gazifère souhaite débiter un processus de consultation au moyen d'un Groupe de travail portant sur le processus d'évaluation et de développement d'un mécanisme incitatif.

Gazifère propose donc à la Régie, afin de faciliter l'étude du dossier tarifaire 2006, de procéder en deux phases.

La première phase porte principalement sur l'approbation de tarifs provisoires, effectifs au 1^{er} janvier 2006. Ces tarifs feraient l'objet d'une révision lors de la mise en application du mécanisme incitatif. Au cours de cette même phase, Gazifère souhaite obtenir une approbation relative à la modification proposée à sa méthode d'allocation des coûts. Gazifère demande également l'approbation de son Plan global en efficacité énergétique pour les cinq prochaines années.

La deuxième phase porte notamment sur l'approbation du mécanisme incitatif et de sa mise en application pour l'année témoin 2006 ainsi que sur les ajustements nécessaires à la fixation des tarifs définitifs. Gazifère souhaite obtenir l'approbation de l'établissement d'un compte différé dans lequel sera porté tout écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation finale des tarifs.

2. PROCÉDURE

La présente décision vise à initier la procédure d'examen de la demande. La Régie invite les personnes intéressées à présenter leur demande d'intervention.

La Régie entend d'abord procéder à la reconnaissance des intervenants qui participeront au Groupe de travail relatif au mécanisme incitatif et ceux qui participeront à l'étude du dossier tarifaire. Elle se propose d'établir par la suite le cadre de l'audience et son calendrier.

2.1 AVIS PUBLIC

La Régie demande à Gazifère de faire publier, le samedi **29 octobre 2005**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Droit* et *The Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET COMMENTAIRES

La Régie, ayant comme objectif de favoriser le démarrage rapide des rencontres du Groupe de travail, demande aux personnes intéressées de lui faire parvenir leur demande d'intervention au plus tard le **8 novembre 2005 à 12 h** et d'en acheminer une copie à Gazifère dans le même délai. Les demandes doivent être conformes au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹.

La Régie demande à Gazifère, s'il y a lieu, de déposer ses commentaires au plus tard le **11 novembre 2005 à 12 h**.

Lors de la présentation de leur demande d'intervention, les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires concernant d'une part, la procédure proposée par Gazifère et d'autre part, les demandes contenues dans la présente demande tarifaire.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

¹ (1998) 130 G.O. II, 1245.

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ (1998) 130 G.O. II, 1245.

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Gazifère de faire publier, le samedi **29 octobre 2005**, l'avis ci-joint dans *Le Droit* et *The Citizen* et d'afficher cet avis sur son site Internet;

FIXE au **8 novembre 2005**, à **12 h**, la date limite pour faire parvenir à la Régie et à Gazifère les demandes de statut d'intervenant et leurs commentaires, le cas échéant;

FIXE au **11 novembre 2005**, à **12 h**, la date limite pour le dépôt de tout commentaire de Gazifère à l'égard des demandes d'intervention des personnes intéressées;

DONNE les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétaire de la Régie et une copie à chacun des participants, y compris à Gazifère;
- transmettre également les versions électroniques de cette documentation en version MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Robert Meunier
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Louise Rozon
Régisseuse

Gazifère Inc. représentée par M^e Louise Tremblay.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

DEMANDE TARIFAIRE 2006 DE GAZIFÈRE INC.
DOSSIER R-3587-2005

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) pour modifier ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2006.

Gazifère souhaite débiter un processus de consultation au moyen d'un Groupe de travail portant sur le processus d'évaluation et de développement d'un mécanisme incitatif.

La Régie demande à toute personne intéressée souhaitant participer à cette audience ainsi qu'au processus de consultation de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le **8 novembre 2005, à 12 h**. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et être envoyées à Gazifère à l'intérieur des mêmes délais. De plus, les personnes intéressées pourront joindre à leur demande d'intervention des commentaires relatifs aux demandes de Gazifère et à la procédure de traitement du dossier.

La demande de Gazifère sera examinée dans le cadre d'une audience dont l'échéancier sera déterminé à la suite du dépôt des demandes d'intervention des personnes intéressées.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande de Gazifère, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que les décisions peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2